

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 09 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 3 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, J. DAZIN, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GRENIER, M. GALLET, D. GANNE, Y. DUMAS, C. BIOLAY, Michèle GALLET, M. LAPTEVA, M. CHALENDAR

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, F. KHIAR, A. HERRING, P. GUINOT, V. KRYK, C. TOWNSEND, H. GRANGE, Procurations : J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, F. KHIAR à G. MASRARI, H. GRANGE à M. CHALENDAR, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, V. KRYK à O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

20. Foncier – Approbation des protocoles d'accord avec les propriétaires fonciers pour réaliser les travaux de la piste cyclable route de Brétigny

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement des cheminements cyclable et de liaison avec les communes voisines, la commune d'ORNEX, a engagé des négociations afin d'acquérir les superficies de terrain suffisantes afin de créer une piste cyclable en site propre le long de la Route Départementale N° 78, dite route de Brétigny.

Pour cela, la commune a engagé en 2021, en collaboration avec la commune de Preveissin Moens, une étude de faisabilité, afin de définir les superficies concernées sur les parcelles impactées par le projet.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Les parcelles concernées	Superficie
AH 65	507 m ²
AH 66	999 m ²
AH 67	418 m ²

Monsieur le Maire informe que les propriétaires des parcelles acceptent de céder à la commune les parcelles de terrain concernées.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire procéder à une délimitation par un géomètre
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération

Fait à Ornex, le 13 mai 2022

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 13 mai 2022
Affiché le : 13 mai 2022
Par délégation du Maire
Olivier GUICHARD
1^{er} adjoint

